Province du Brabant Wallon

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 25 mai 2021



<u>Présents</u>: Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;

Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.

AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins;

Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers

communaux

Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière -Emplacements réservés pour véhicules électriques - Territoire de Wavre

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'emplacements de stationnement pour véhicules électriques sur le parking de l'Avenue Désiré Yernaux approuvé en séance du Conseil communal du 15 décembre 2020:

Considérant que des véhicules standards se garent devant des bornes de recharge ;

Considérant qu'il n'y a pas de signalisation adéquate permettant d'informer les conducteurs de la spécificité de ces emplacements ;

Considérant qu'en l'absence de signalisation, la police n'est pas en mesure de verbaliser;

Considérant que le service Mobilité propose de réserver ces emplacements pour les véhicules électriques ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver ces emplacements par de la signalisation horizontale et verticale ;

Considérant que la localisation des bornes en zone payante ne requiert pas la reproduction du disque de stationnement sur la signalisation verticale;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: Le stationnement est réservé aux véhicules électriques à raison de deux emplacements par borne conformément aux plans annexés.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole des véhicules électriques pour les sites suivants :

- · Place Alphonse Bosch,
- Parking de la Sucrerie.

<u>Article 2</u> : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

<u>Article 3</u> : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 25 mai 2021.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale sé. Christine GODECHOUL La Bourgmestre - Présidente

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme : Wavre, le 27 mai 2021

La Directrice générale,

La Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET